Annexe 3-2 Servitudes d'Utilité Publique

f) Zones protégées - Armée

Révision du PLU

Nîmes, vers un projet de ville durable

PRESCRIPTION	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ	MODIFICATION	RÉVISION ALLÉGÉE	MISE À JOUR
le 29/05/2010	le 30/09/2017	le 07/07/2018	le / /	le / /	le / /

Annexe 3-2

Servitudes d'Utilité Publique

f) Zones protégées - Armée

- **Arrêté de création** du 6 octobre 1995 – Etablissement du matériel - avenue Joliot Curie – bâtiment 025 - ateliers transmissions et optique.

- **Arrêté de création** du 3 août 2000 – caserne Colonel de Chabrières – bâtiments : 050, 021, 027.
  Abrogé par arrêté du 25 04 2008.

- **Arrêté de création** du 20 novembre 1996 –Camp des garrigues – site hertzien, bâtiment 067.

- **Arrêté de création** du 17 juin 2008 – caserne Montcalm – bâtiment 003.

- **Arrêté d'abrogation** du 28 février 2002 – avenue Joliot Curie, bâtiment 021.

- **Création** d'une installation de stockage de produits explosifs.

2008 035107 00 19/06/2008
Dest : JOURLIN Bertrand

PLU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

VILLE DE NIMES
Services Techniques
20 JUIN 2008
Original :
Copies :

DIFFUSION RESTREINTE

ARMEE DE TERRE

ETAT-MAJOR RTSE

DIVISION APPUI AU STATIONNEMENT

Bureau Prévention et Maîtrise des risques

IEF X. DA COSTA

COURRIER ARRIVÉ LE
23 JUIN 2008
DIRECTION URBANISME

Lyon, le 17.06.08
N° 2508
/DEF/RTSE/EM/DAS/BPMR/STE/DAC/DR

ARRÊTÉ
PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGÉE

Le général de corps d'armée F.P JOLY
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région Terre sud-est,
et officier général de la zone de défense sud-est

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer (modifié par le décret 2003-994 du 16 octobre 2003),

Vu l'arrêté du 12 décembre 2002 modifié, fixant la liste des commandants organiques à compétence territoriale recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n° 606/DEF/EMAT/B.EMP/CEN/42/DR du 9 juin 2008, du général chef d'état-major de l'armée de Terre ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le local chiffre (pièce31, 1°étage, bâtiment 003) de la caserne Montcalm appartenant à la délégation militaire départementale du Gard situé
sur le territoire de la région Terre sud-est,
commune de Nîmes,
canton de Nîmes,
département du Gard,
références cadastrales : section DO Parcelle 1390

est classé en zone protégée, dans les limites fixées par le plan annexé au présent arrêté.

2008 035107 00 19/06/2008
Dest : JOURLIN Bertrand

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

VILLE DE NIMES
Services Techniques
20 JUIN 2008
Original :
Copies :

DIFFUSION RESTREINTE

ARMEE DE TERRE

ETAT-MAJOR RTSE

DIVISION APPUI AU STATIONNEMENT

Bureau Prévention et Maîtrise des risques

IEF X. DA COSTA

COURRIER ARRIVÉE
23 JUIN 2008
DIRECTION URBANISME

Lyon, le 17.06.08
N° 2508
/DEF/RTSE/EM/DAS/BPMR/STE/DAC/DR

ARRÊTÉ
PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGÉE

Le général de corps d'armée F.P JOLY
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région Terre sud-est,
et officier général de la zone de défense sud-est

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer (modifié par le décret 2003-994 du 16 octobre 2003),

Vu l'arrêté du 12 décembre 2002 modifié, fixant la liste des commandants organiques à compétence territoriale recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n° 606/DEF/EMAT/B.EMP/CEN/42/DR du 9 juin 2008, du général chef d'état-major de l'armée de Terre ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le local chiffre (pièce31, 1°étage, bâtiment 003) de la caserne Montcalm appartenant à la délégation militaire départementale du Gard situé
sur le territoire de la région Terre sud-est,
commune de Nîmes,
canton de Nîmes,
département du Gard,
références cadastrales : section DO Parcelle 1390

est classé en zone protégée, dans les limites fixées par le plan annexé au présent arrêté.

Quartier général Frère BP 41 69998 LYON ARMEES - PNIA : 821 691 24 59 - TEL 04 37 27 24 59 - FAX 04 37 27 27 49
COURRIEL : xavier.dacosta@rt-se.terre.defense.gouv.fr

DIFFUSION RESTREINTE

Article 2 :
Les limites de chaque zone, ainsi que les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquelles elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans les zones définies à l'article premier est donnée par le commandant de la délégation militaire départementale du Gard selon les directives qu'il aura reçues par ailleurs.

Article 4 :

Le commandant de la délégation militaire départementale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le général de division B. BESCOND
général adjoint major au gouverneur militaire de Lyon
commandant la région Terre Sud-Est

Destinataires :

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – Paris

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le commandant de la délégation militaire départementale du Gard - Nîmes

COPIE A :

Direction générale de la gendarmerie nationale – Paris

Direction de la protection et de la sécurité de la défense – Malakoff (SP 70035)

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense de Toulon

Quartier général Frère BP 41 69998 LYON ARMEES - PNIA : 821 691 24 59 - TEL 04 37 27 24 59 - FAX 04 37 27 27 49
COURRIEL : xavier.dacosta@rt-se.terre.defense.gouv.fr

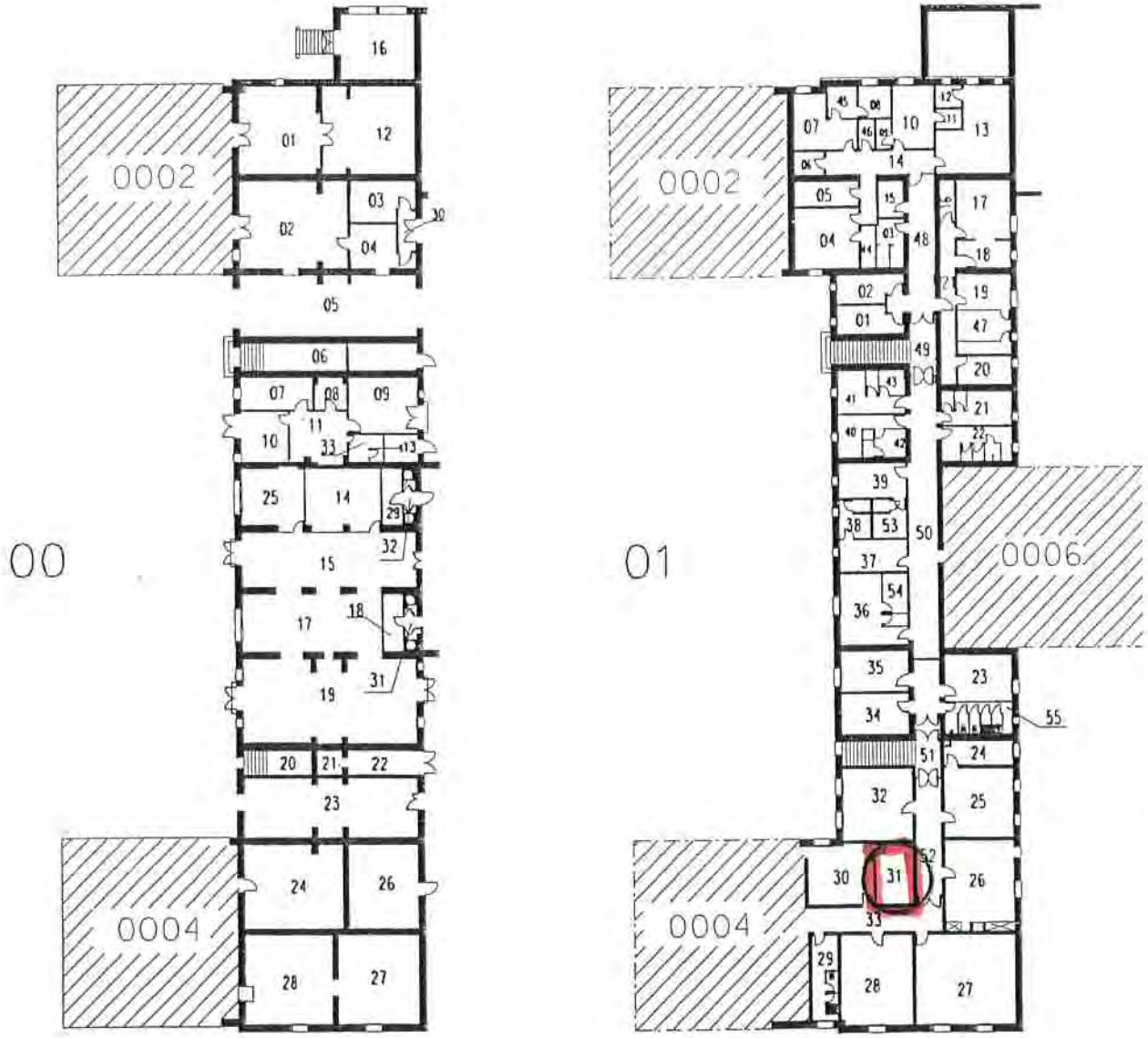
PLACE DE NIMES

CASERNE MONTCALM

IMMEUBLE No 300.189.001 V

Annexe à l'Arrêté n° 2508 /DEF/RTSE/DAS/BPAR/STE/DAC/DA
du 17.06.08

Batiment 0003



1 / 500 DESSINE DAO LE 27/01/98 MIS A JOUR LE 25/04/05 D.G

DMD30

Impact sur PLU ?

2008 024199 00 29/04/2008
Dest : JOURLIN Bertrand

Soleure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BJ
→ Colette : est-ce une servitude d'utilité publique ?
JM

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COURRIER ARRIVÉ LE
02 MAI 2008
DIRECTION URBANISME

VILLE DE NÎMES
Services Techniques
30 AVR. 2008
Original :
Copies :

ARMÉE DE TERRE

ETAT-MAJOR RTSE

DIVISION APPUI AU STATIONNEMENT

Bureau Prévention et Maîtrise des risques

IEF X. DA COSTA

parcelles
- DK 29 Page
→ zone UM
→ envoyer à Le Republicain.

Lyon, le 25.04.08
N° D 1808
/DEF/RTSE/EM/DAS/BPMR/STE/DAC

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION D'UNE ZONE PROTEGÉE

Le général de division B. BESCOND
commandant la région Terre sud-est,
et officier général de la zone de défense sud-est
par suppléance

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n° 2001-745 du 24 août 2001 relatif à la détermination des autorités ayant qualité pour définir au nom du ministre de la défense le besoin de protection des zones protégées, procéder à leur délimitation et fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer (modifié par le décret 2003-994 du 16 octobre 2003),

Vu l'arrêté du 12 décembre 2002, fixant la liste des commandants organiques à compétence territoriale recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n° 338/DEF/EMAT/BEMPL/CEN/42/DR du 7 avril 2008, du général chef d'état-major de l'armée de Terre,

Vu l'arrêté n° 28252/RTSE/EM/DACT/BSA/S1 du 3/8/2000, portant création d'une zone protégée,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 28252/RTSE/EM/DACT/BSA/S1 du 3/8/2000, portant création de zones protégées au 2°Régiment Etranger d'Infanterie de Nîmes est abrogé.

2° RI zone protégé // Votaire
reste 1 zone protégée
Lieu

Article 2 :

Le commandant du 2°REI est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Destinataires :

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – Paris

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le colonel commandant le 2°REI - Nîmes

COPIE A :

Direction générale de la gendarmerie nationale – Paris

Direction de la protection et de la sécurité de la défense (SP 70035)– Malakoff

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense - Toulon

Délégué militaire départemental du Gard

Quartier général Frère BP 41 69998 LYON ARMEES - PNIA : 821 691 24 59 - TEL 04 37 27 24 59 - FAX 04 37 27 27 49
COURRIEL : xavier.dacosta@rt-se.terre.defense.gouv.fr

DESTINATAIRES :

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – PARIS

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le commandant du 4ème régiment du matériel

COPIE A :

Direction générale de la gendarmerie nationale – PARIS

Direction de la protection et de la sécurité de la défense – PARIS

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense de Lyon

EMIAZD Sud Marseille

Monsieur le colonel, délégué militaire départemental du Gard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

2002 012049 00 25/03/2002

Dest : D.G.S.T
MOUNIS JACQUES

ARMEE DE TERRE

Lyon, le 05 MARS 2002
N° 6904 /RTSE/EM/DACT/BSA/SI

Région Terre Sud Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 37 27 21 05
Ritter : 821 691 21 05

Le général de corps d'armée G. BARRIE
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre sud-est,

DGST n°3205.

Original :
copies :

à

Destinataires « in fine »

Objet :
Abrogation d'une zone protégée

Références :
Instruction 4300/DEF/EMAT/BOI/EUR/DR du 2 septembre 1992, modifiée.
Décision n°1148/DEF/EMAT/BPO/POL/32/DR du 25 juin 2001.

Pièce jointe :
Arrêté d'abrogation d'une zone protégée en date du 28 février 2002

Conformément à la procédure établie par l'instruction de 1ère référence, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe l'arrêté portant abrogation d'une zone protégée appartenant au 4ème régiment du matériel de Nîmes.

Par ordre,
Le Général M. KLEIN
Chef de la Division Activités

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ARMEE DE TERRE

Lyon, le 28 FEV. 2002
N° 6332 /RTSE/EM/DACT/BSA/S1

Région Terre Sud Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 37 27 21 05
Ritter : 821 691 21 05

ARRETE
PORTANT ABROGATION D'UNE ZONE PROTEGEE

Le général de corps d'armée G. BARRIE
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre sud-est,

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n°80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n°1148/DEF/EMAT/BPO/POL/32 du 25 juin 2001, du général chef d'état-major de l'armée de terre ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le bâtiment 021, au rez-de-chaussée, les locaux précisés sur le plan joint, appartenant au 4ème régiment du matériel,
situé
sur le territoire de la région terre sud-est,
commune de Nîmes,
canton de Nîmes,
département du Gard,
référence cadastrale section UM, parcelle KR61,
ont été érigés en zone protégée par l'arrêté du 3 juillet 2001 (n°22226/RTSE/EM/DACT/BSA/S1).

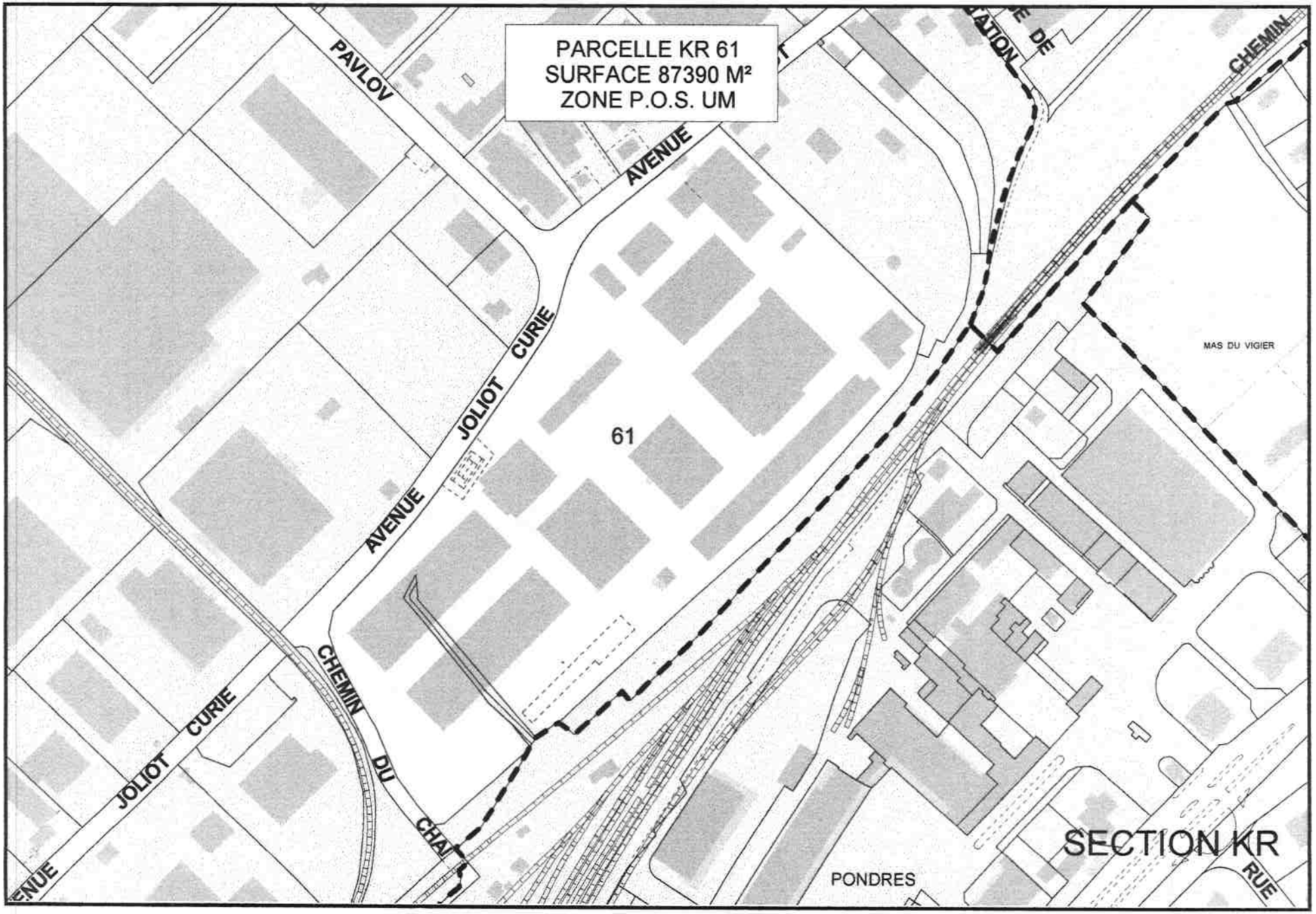
Article 2 : Suite à la fin de l'opération STATERE, l'arrêté du 3 juillet 2001 portant création de la zone protégée est abrogé à compter du 1er mars 2002.

Article 3 : Le commandant du 4ème régiment du matériel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 28 FEV. 2002

Par délégation

Le général de division R. DUBOS
adjoint major


PARCELLE KR 61
SURFACE 87390 M²
ZONE P.O.S. UM
PAVLOV
AVENUE
JOLIOT CURIE
61
CHEMIN
MAS DU VIGIER
CHEMIN DU
PONDRES
SECTION KR
RUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ARMEE DE TERRE

Lyon, le 07 AOUT 2000

N° 28546 RTSE/EM/DACT/BSA/SI

[redacted]

Région Terre Sud Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 72 80 21 05
PNIA : 82 16 91 21 05

Le général de corps d'armée J.M. de WIDERSPACH-THOR
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre sud est

à

Destinataires « in fine »

VU et TRANSMIS le :
14 AOUT 2000
Secrétaire Général Adjoint
Services de Proximité

Objet :
Création de zone protégée

Références :
Inst 4300/DEF/EMAT/BOI/EUR/DR du 2 septembre 1992.
Décision n°1426/DEF/EMAT/BPO/PPO/57/DR du 13 juillet 2000

Pièce jointe :

Arrêté de création d'une zone protégée en date du 03 août 2000.

Conformément à la procédure établie par l'instruction de 1ère référence, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe l'arrêté portant création d'une zone protégée appartenant au 2ème régiment étranger d'infanterie de Nîmes.

Par ordre,

Le Général de brigade P. BRESSE
chef de la division
Organisation et ressources humaines

DESTINATAIRES :

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – PARIS

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le colonel, commandant du 2ème régiment étranger d'infanterie

COPIE A :

Direction générale de la gendarmerie nationale – PARIS

Direction de la protection et de la sécurité de la défense – PARIS

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense de Lyon

Monsieur le colonel, délégué militaire départemental du Gard

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

ARMEE DE TERRE

Lyon, le 03 AOUT 2000

N° 22252 /RTSE/EM/DACT/BSA/S1

Région Terre Sud-Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 72 80 21 05
PNIA : 82 16 91 21 05

ARRETE DU
PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGEE

Le général de corps d'armée J.M. de WIDERSPACH-THOR
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région militaire de défense Méditerranée
et la circonscription militaire de défense de Lyon,

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n°80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

Vu la décision n°1426/DEF/EMAT/BPO/PPO/57/DR du 13 juillet 2000, du général chef d'état-major de l'armée de terre ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bâtiment 050, pièces 01 à 25 (atelier NTI1 armement et magasins de matériels sensibles),
le bâtiment 021, pièces 12 à 18 et 30 à 36 (armurerie centralisée),
le bâtiment 027, pièces 01 à 13 (soute à munitions),
appartenant au 2ème régiment étranger d'infanterie de Nîmes,
situé
sur le territoire de la région terre sud-est de Lyon,
commune de Nîmes,
canton de Nîmes,
département du Gard,
référence cadastrale section DK parcelle n° 29P,

sont classés zones protégées dans les limites fixées par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquêtes conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie à l'article premier est donnée par le commandant du 2ème régiment étranger d'infanterie selon les directives qu'il aura reçues par ailleurs.

Article 4 : Le commandant du 2ème régiment étranger d'infanterie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le

Par délégation

Le général R. DUBOS
chef d'état-major
de la région Terre Sud - Est

SÉRIE M 761
FEUILLE 28-42 - SOMMIÈRES
Édition 7 - IGNF - Déc. 1993

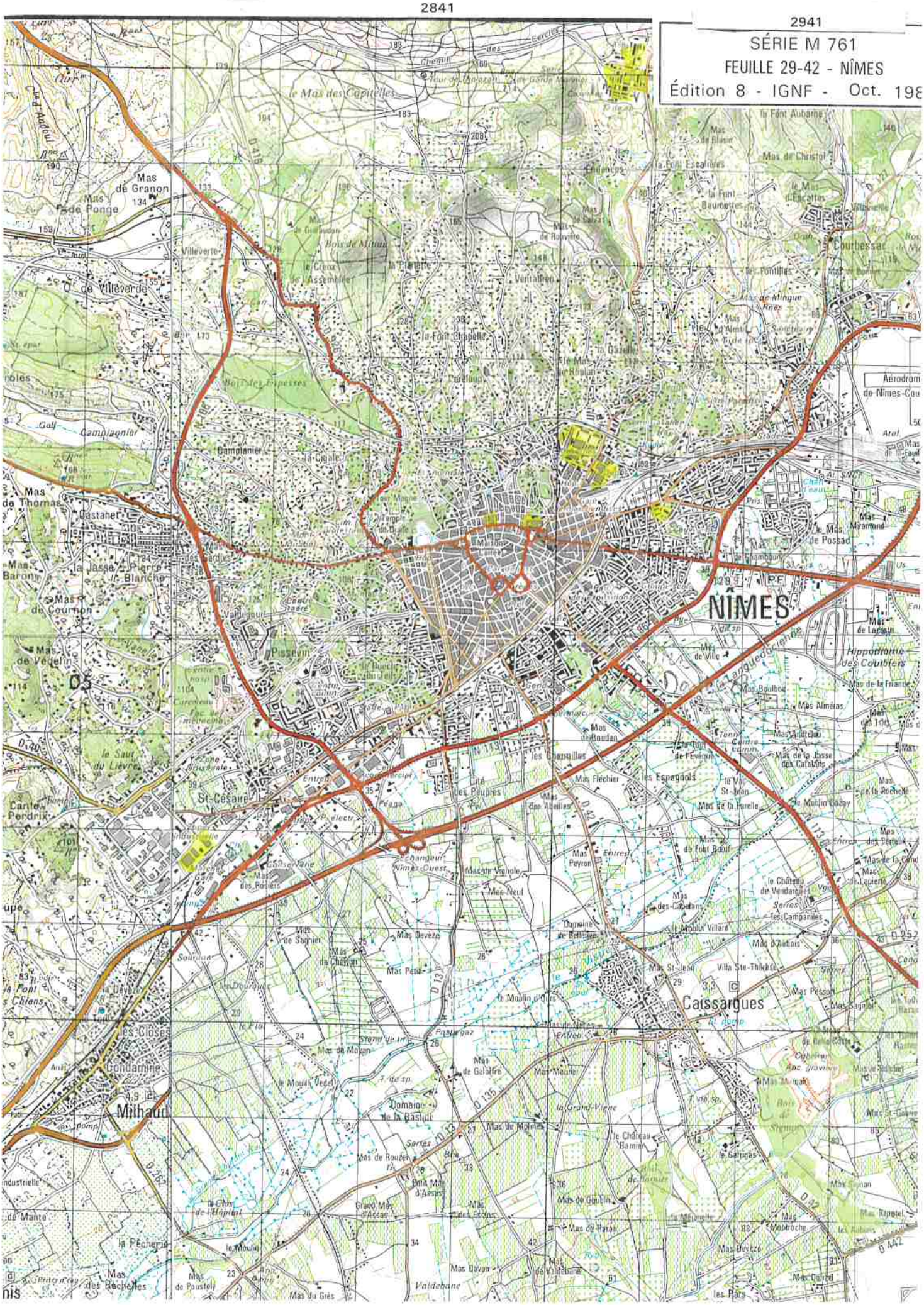
SOMMIÈRES

2841

NÎMES

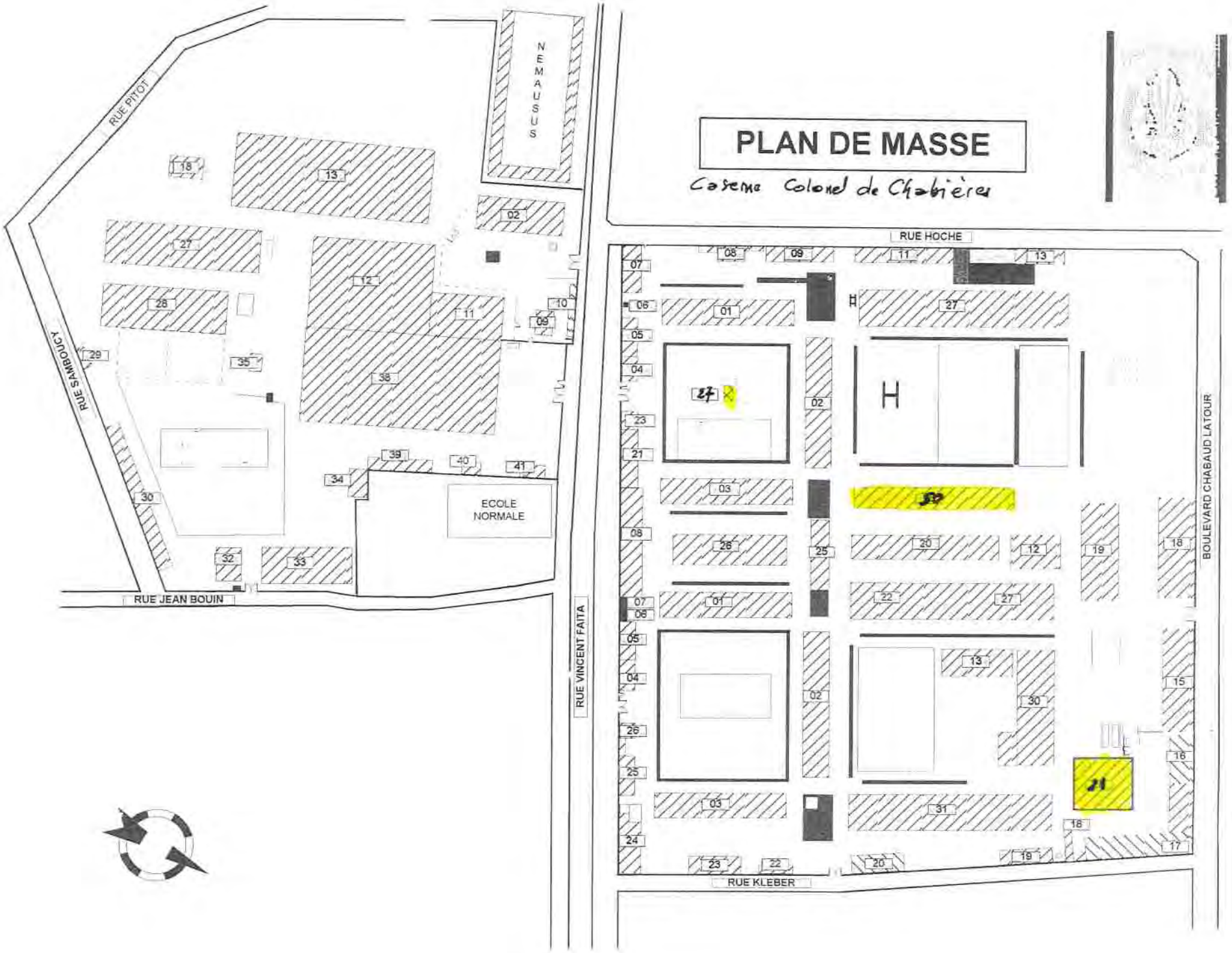
2941

SÉRIE M 761
FEUILLE 29-42 - NÎMES
Édition 8 - IGNF - Oct. 19


NÎMES
Caissargues
Milhaud
St-Césaire
Pissevin
Mas de Granon
Mas de Ponge
Mas de Villeverde
Mas de Thomas
Mas de Cournon
Mas de Vedelin
Mas de Baronne
Carte Perdrix
Damplanier
Castanet
la Jasse de Pierre Blanche
le Saut du Lièvre
les Closes
Gondamine
le Pêcherie
Mas des Bécheries
Mas de Poustoly
Mas du Grès
Valdebane
le Mas des Capitelles
Bois de Milhau
le Creux de l'Assemblier
la Font Chapelle
Bois des Espesses
Golf Camplaynier
la Font Aubarne
la Font Escalettes
la Font Baumettes
Courbessac
les Pontilles
Mas de Christol
Mas de Blasin
Mas d'Escattes
Mas de Rouvière
Mas de Minique Rines
Aérodrom de Nîmes-Cou
le Mas de Possac
Mas Miramond
Mas de Lacoste
Hippodrome des Coulières
Mas de la Friande
Mas Boulboc
Mas Almeras
Mas Andrieu
Mas de la Jasse des Catalans
Mas de la Rochette
Mas de la Fare
Mas de la Fontaine
Mas de la Condamine
Mas de Lapierre
le Château de Vendamies
les Campanules
le Moulin Villard
Mas d'Aubais
Villa Ste-Thérèse
Mas Pesson
Mas Sagnier
Mas de Boudan
les Espagnols
Mas Fléchier
Mas des Abeilles
Mas Peyron
Mas de Vignole
Mas Neuf
Mas des Cabanes
Domaine de Bellevue
Mas Deveze
Mas Petit
Mas de Chevron
Mas de Saphier
Mas de Maran
le Moulin Vedel
Domaine de la Bastide
Mas de Galabre
Mas de Nîmes
Mas Mouriel
le Grand Vigne
le Château Barnier
le Garrigas
Mas de Goubin
Mas de Parait
Mas Dovon
Mas de Valdebane
Mas Montroche
Mas Rapatel
Mas Dezeze
Mas Quirez
les Pins
le Moulin
le Chêne d'Hiver
Grand Mas d'Assas
Petit Mas d'Assas
Mas des Escous
Mas de Poulet
Mas de Rouzen
Mas de Nîmes

PLAN DE MASSE

Caserne Colonel de Chabrières

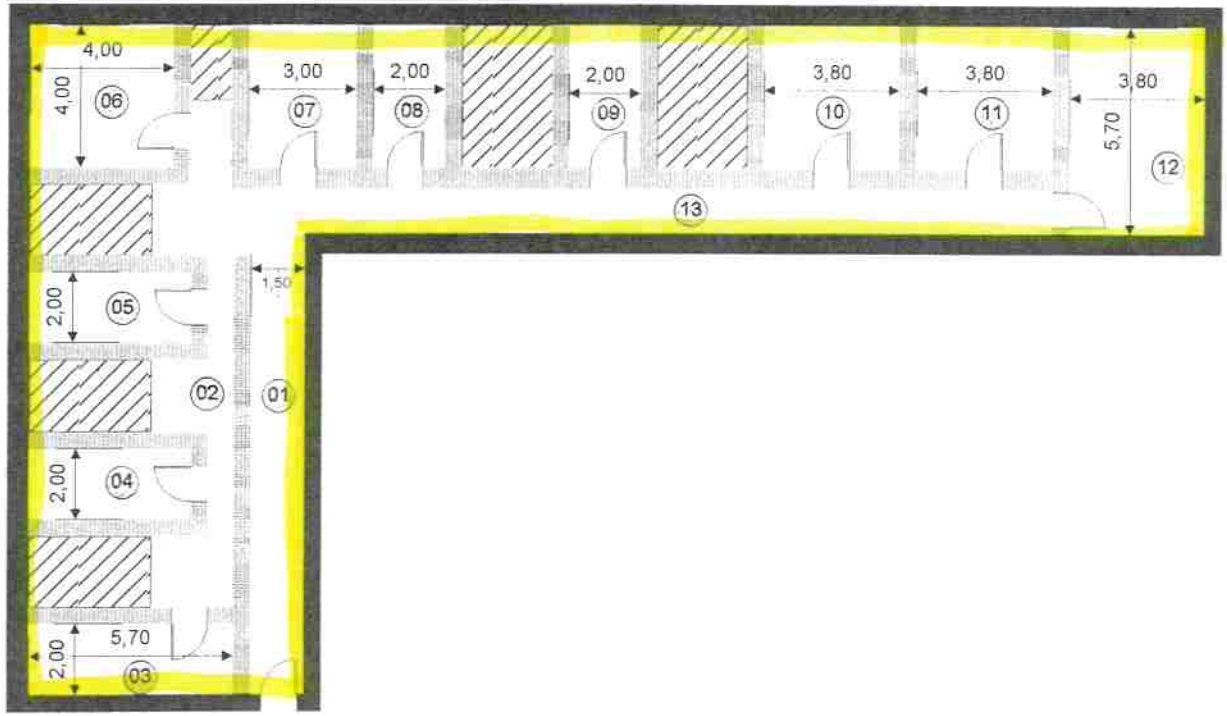


BATIMENT 00 17
SOUTE A MUNITIONS

PETIT ATLAS

MIS A JOUR : le 01 Février 2000

Bâtiment souterrain : 239



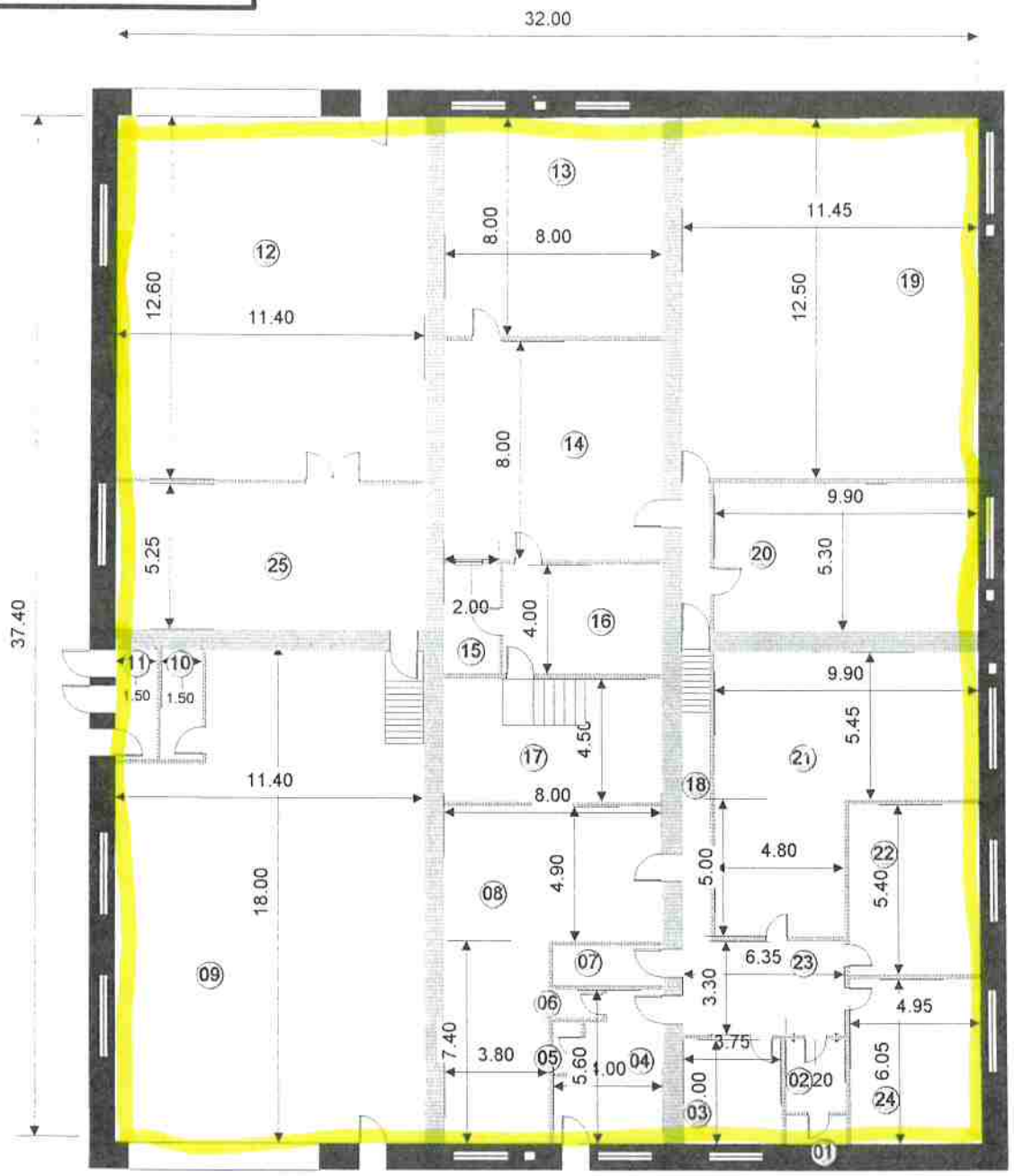
LEGENDE							LEGENDE						
ACCES	COULOIR	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	SOUTE	COULOIR	0
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	0

PETIT ATLAS

Mis à jour le : 12 Août 1999

BATIMENT 0050 -

Surface de base : 1196



LEGENDE							LEGENDE						
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14
PORCHE	SAS	CARBURANT	SANITAIRES	DOUCHE	WC	MAG. PILES	BUR. HOT	ATEL. HOT	TRANSFO BT	TRANSFO HT	C.C.T	C.C.T.	C.C.T.

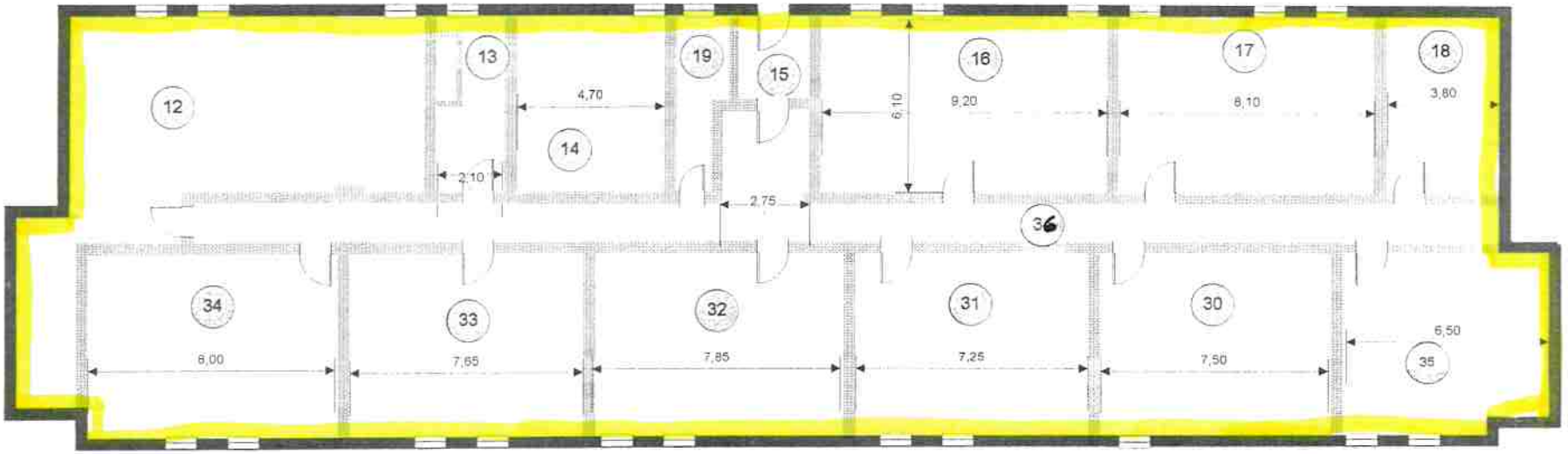
LEGENDE							LEGENDE						
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25			
VESTIAIRES	VASTIAIRES	MAGAS. HOT	COULOIR	C.A.C.	C.B.I.	C.E.A.	PR4 G	COULOIR	TELEC 3 G	C.C.T.			

BATIMENT 00 21
REZ DE CHAUSSEE
ARMURERIE CENTRALISEE

PETIT ATLAS

MIS A JOUR : Le 12 Février 1999

Surface de base : **1430**
Surface de base développée : **5720**



LEGENDE							LEGENDE						
C.E.A.	SANITAIRES	C.C.T.	S.A.S.	A.P.C.	4°CIE	MAGASIN	CHAMBRE	C.C.L.	1°CIE	2°CIE	3°CIE	C.A.C.	C.B.I.
12	13	14	15	16	17	18	19	30	31	32	33	34	35

Région Terre Sud Est
Division Activités
Quartier Général Frère
69998 LYON ARMEES

LYON ARMEES 09.0650 (2005)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 06,70 POSTES EN 0115e

Monsieur le Maire de NIMES

30033 - NIMES Cedex

3907

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

DATE D'ARRIVÉE
25 NOV. 1996
DIRECTION de l'URBANISME

DIRECT. DE L'URBANISME
DELEUZE JEAN LOUIS
EDIT : CHEF DOC. TYPE 1-01

ARMEE DE TERRE

Le Kremlin-Bicêtre, le 20 NOV. 1996

N° 66973 /DEF/DCTEI/B.ESR/CSR

ARRETE DU : 20 NOV. 1996

PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGEE.

direction centrale des télécommunications et de l'informatique

BUREAU EMPLOI SECURITE DES RESEAUX

Fort de Bicêtre
BP 7
94272 Le Kremlin Bicêtre cedex
Téléphone :
RITTER : 16 (82) 34 75
Civil : 01 45 15 34 75

Le général de corps d'armée J. C. EGRETAUD
directeur central des télécommunications et de l'informatique

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n°80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer.

Vu la décision n° 356/DEF/EMAT/BPO/TN/221/CD en date du 07 novembre 1996. du général chef d'état-major de l'armée de terre ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'emprise du site hertzien : RITTER III - Nîmes Garrigues.
- appartenant au 45ème Régiment de Transmissions.
- situé sur le territoire de la CMD de MARSEILLE.
- commune de NÎMES.
- canton de NÎMES.
- département du GARD (30)
- références cadastrales : n° 300.189.014 I - AD n°74 Camp National des Garrigues.

est classée zone protégée dans les limites fixées par le plan annexé au présent arrêté.

FICHE COMPLEMENTAIRE

- APPELATION DU SITE :

Site RITTER 3 - Nîmes Garrigues

- CMD D'APPARTENANCE :

CMD MARSEILLE

- ORGANISME RESPONSABLE :

DETACHEMENT SUD 45 RT / 4° CIE CASERNE D'AURELLE 13998 MARSEILLE ARMEES

- CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE COMPETENTE :

NÎMES

- DEPARTEMENT :

30 - GARD

- CANTON :

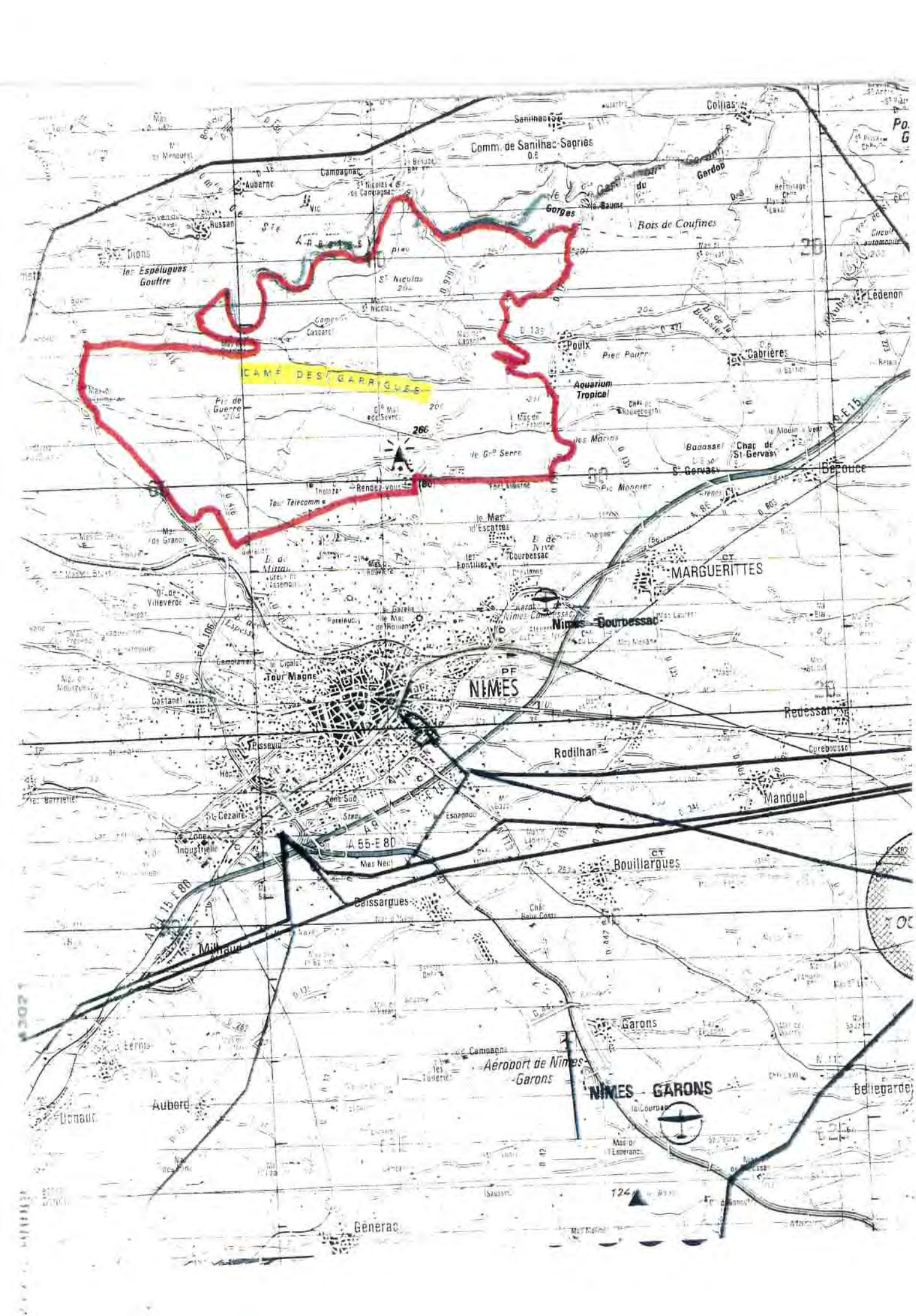
NIMES.

- COMMUNE :

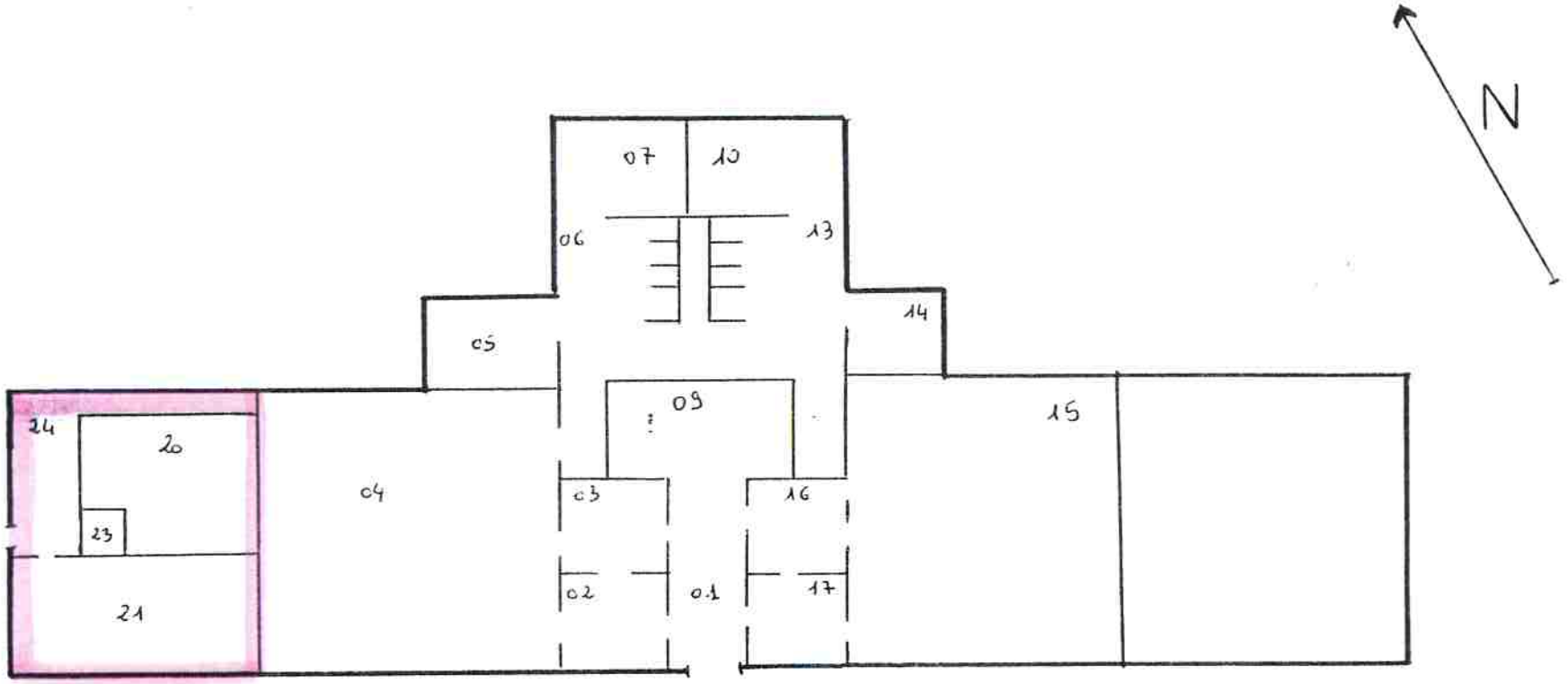
NIMES

- REFERENCE CADASTRALE DU SITE : n° 300 . 189. 014 I - AD. n° 74

Camp National des Garrigues - caserne du Rendez-Vous (3° RI) en FJ 105602 carte 1/50000 série M 761 feuille 2942.


CAMP DES GARRIGUES
Collias
Comm. de Sanilhac-Sagries
Gorges du Gardon
Bois de Coufines
Lédenon
Cabrières
Poulx
Aquarium Tropical
Les Espélugues Gouffre
Rendez-vous
Tour Telecomm
Le Mas d'Escattes
Courbessac
MARGUERITTES
Nîmes Courbessac
NIMES
Tour Magne
Rodilhan
Redessan
Manduel
Bouillargues
Caissargues
Milhaud
Garons
Aéroport de Nîmes-Garons
NIMES - GARONS
Aubord
Générac
Bellegarde
Beaucaire
A 55-E 80
A 9-E 15
E 80
266

4302 1



BAT . 067

3° RI

Zone technique actuelle

Zone à aménager pour la Défense

6800674177

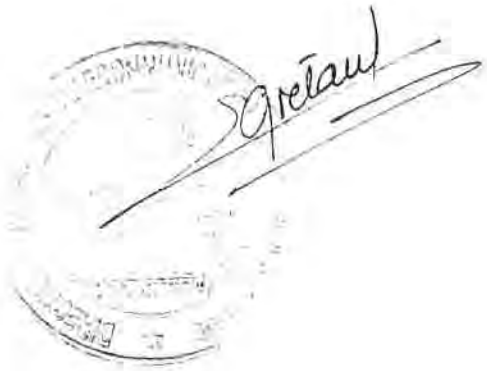
ARTICLE 2 : Les limites de la zone, ainsi que les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie à l'article premier est donnée par le commandant du 45ème Régiment de Transmissions selon les directives qu'il aura reçues.

ARTICLE 4 : Le commandant du 45ème Régiment de Transmissions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au KREMLIN-BICETRE, le 20 NOV. 1996

Le général directeur central des télécommunications et de l'informatique.



DESTINATAIRES
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur - direction de la réglementation et du contentieux - PARIS.
- Monsieur le Préfet du département du GARD.
- Monsieur le président du conseil général du département du GARD.
- Monsieur le Maire de NÎMES
- Monsieur le général commandant la circonscription militaire de défense de MARSEILLE.
- Monsieur le commandant du 45ème Régiment de Transmissions

COPIE A
- Direction générale de la gendarmerie nationale - PARIS -
- Direction de la protection et de la sécurité de la défense - PARIS -
- Circonscription de gendarmerie de MARSEILLE.
- Poste de protection et de sécurité de la défense de la CMD de MARSEILLE
- Délégué militaire départemental du GARD.
- DTEI de MARSEILLE.

412

064

023

023

067

088

ST9122

ST9107

ST9108

ST9121

PYLONE

ACCES

N

LEGENDE

Delimitation de la zone protégée

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE
ARMEE DE TERRE

LE MATERIEL M
ARME DE LA MAINTENANCE

Malakoff, le 000241 - 6 OCT. 95

N° DEF/DCMAT/SDO /BIL/EQUIP/CD

DECLASSIFICATION ET REPRODUCTION
INTERDITES
SANS ORDRE DE L'EMETTEUR

direction centrale
du matériel

SOUS-DIRECTION
ORGANISATION EMPLOI

14, rue Saint-Dominique
00450 Armées
Tél : 46.73
Ritter : 16.90
7 5 78

ARRETE DU 6 OCTOBRE 1995
PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGEE

Le général de division Michel PINEAU
Directeur central du matériel de l'armée de terre

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R 413-1 à R 413-5 du code pénal,

Vu le décret n° 80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la Défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer.

Vu la décision n° 310 en date du 25 Septembre 1995, du général chef d'état major de l'armée de terre,

ARRETE:

Article 1: Le bâtiment 25 implanté dans le quartier de l'etablissement du matériel de NIMES et abritant les ateliers transmissions et optique , situés sur le territoire de la circonscription militaire de défense de MARSEILLE , canton de NIMES, département du Gard est classé zone protégée dans les limites fixées par la zone hachurée figurant sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2: Les limites de la zone ainsi que les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.

CONFIDENTIEL DEFENSE

.../...

Article 3: Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie à l'article premier est donnée par le commandant de l'établissement selon des directives qu'il aura reçues par ailleurs.

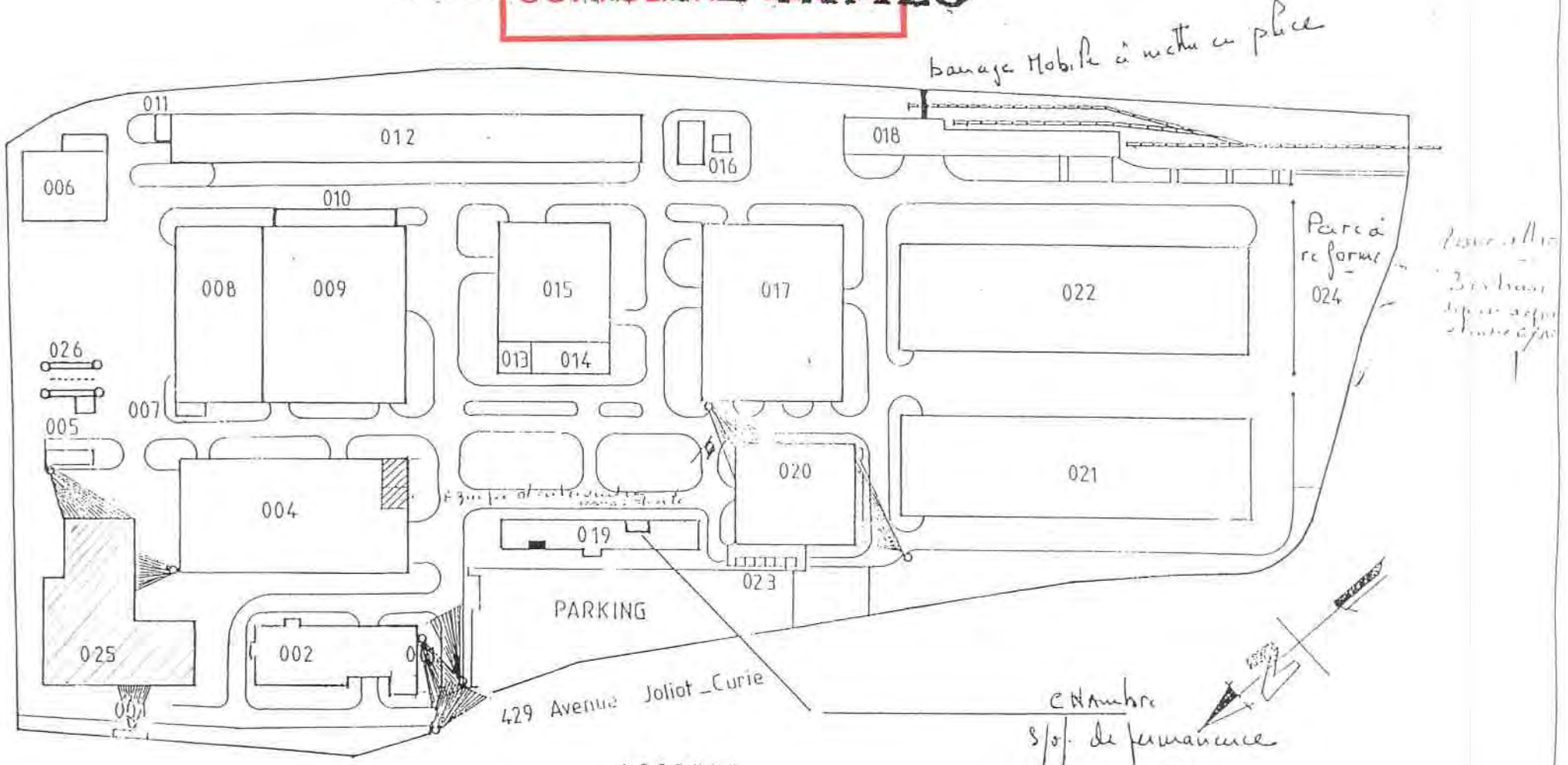
Article 4: Le directeur de l'établissement du matériel de NIMES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Général de Division PINEAU
Directeur Central du Matériel
de l'Armée de Terre

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
N° 315

ETAMAT DE NIMES

CONFIDENTIEL DEFENSE



LEGENDE

001 Poste de sécurité -
002 Cantine
003 Poste de livraison E.D.F.
004 Magasin approvisionnements
005 Magasin approvisionnements
006 Magasin bois - fer
007
008 Ateliers Engins Génie - A.G.C.
009 Ateliers Auto
010 Ateliers électricité Auto
011 Centrale air comprimé
012 Ateliers généraux
013 Groupes électrogènes
014 G.M.G.
015 Atelier N.B.C.-I.
016 Station service
017 Magasin approvisionnement
018 Plateforme de déchargement
019 Direction - Administration
020 Atelier A.P.C. (ZMS)
021 Stockage
022 Stockage auto
023 Chenil
024 Parc à réforme
025 Trans optique
026 Station lavage
- Elément d'intervention à temps bât 4. local 10-11
- Sous-officier de permanence bât 19. local 19
- 8 caméras fixes télé surveillance

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

DESTINATAIRES:

- Monsieur le ministre de l'intérieur
Direction de la réglementation et du contentieux PARIS

- Monsieur le préfet du département du GARD

- Monsieur le maire de NIMES

- Monsieur le général commandant
la circonscription militaire de défense de MARSEILLE

- Monsieur le général directeur du matériel en
région militaire de défense méditérranée LYON

- Monsieur le colonel directeur de l'établissement du matériel
de NIMES

COPIES à:

- Direction générale de la gendarmerie nationale PARIS

- Direction de la protection et de la sécurité de la défense PARIS

- Circonscription de gendarmerie du GARD

- Poste de protection et de sécurité de la défense
de la circoncription militaire de défense de MARSEILLE

- Délégué départemental militaire du GARD

CONFIDENTIEL DEFENSE

OBJET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
4e Régiment du MATériel (RMAT)
Demande d'enregistrement en vue de créer une installation de stockage de produits explosifs sur le territoire de la commune de Nîmes

1. CONTEXTE GENERAL

1-1 DESCRIPTION DU PROJET

Le 4e RMAT dépose une demande d'enregistrement en vue de la construction d'un magasin à munitions au Camp des Garrigues, quartier du Rendez-vous, route d'Uzès à Nîmes.

La demande d'enregistrement concerne la rubrique 1311-3 de la nomenclature des ICPE (stockage de produits explosifs – quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg).

Le projet de magasin à munitions permettra le stockage de munitions au profit des troupes accueillies sur le camp de manœuvre.

Le projet s'étend sur une superficie de :

- surface utile du bâtiment : 254.55 m2
- surface hors d'œuvre développée (SHOD) : 292.60 m2

pour une hauteur de faîtage de 4.86m.

Il comprend 9 cellules de stockage de munitions, 3 locaux de stockage autre (emballages vides, munitions inertes, déchets de tirs) et 1 cellule de confection des appoints. Il est protégé par un système de détection anti-intrusion et par un système de sécurité incendie. Il fonctionne 24h/24.

1-1-1 Localisation du projet

Le projet est situé au Camp des Garrigues, quartier du Rendez-vous, route d'Uzès à Nîmes. Il prend place sur un site militaire existant, au nord de la ville, à l'ouest du chemin de la Calmette.

1-1-2 Principe d'exploitation

Le magasin, les 3 aires de ravitaillement et les chemins d'accès entre ces structures constituent une enceinte pyrotechnique. Les opérations de ravitaillement et de distribution s'effectuent dans cette enceinte.

1-1-3 Affectation des sols

La parcelle concernée par le projet est située en zone NMa, Il s'agit d'une zone d'affectation spéciale, strictement réservée à des activités militaires. Sont autorisés dans toute cette zone les constructions, les bâtiments et installations liés et nécessaires à l'activité militaire. Située en zone non inondable, l'installation est compatible avec le PLU. L'implantation au sein d'un camp national dispense de l'obligation de dépôt de permis de construire, au titre de l'article R422-1 du code de l'urbanisme.

1-1-4 Accès au site

Le projet étant implanté dans le Camp des Garrigues, l'accès se fera par les voies de communication existantes et déjà utilisées dans le cadre du fonctionnement du camp.

1-1-5 Servitudes d'urbanisme et de travaux

Il n'existe pas d'installations non enterrées d'alimentation ou de distribution d'eau, d'énergies telles que réseaux électriques sous haute tension, et moyenne tension, de réservoirs et conduites de produits inflammables et d'ensemble de production et de transmission d'énergie pneumatique.

1-1-6 Remise en état du site

Sans objet

1-2 DESCRIPTION DU PROJET

1-2-1 Milieu naturel

Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000. Il est situé à 2 km au sud de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) dite « Camp des Garrigues » et à 4 km au sud de la Zone d'Importance Communautaire (ZIC) « le Gardon et ses gorges ».
Les activités exercées ne sont pas de nature à porter atteinte à la faune ou à la flore et n'ont aucune incidence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui pourraient être présents.

1-2-2 Hydrologie

1-2-3 Milieu humain

Le magasin munitions est implanté à 52 m de la RD 979 (route d'Uzès). Il n'existe pas à proximité de constructions à usage d'habitation, de locaux occupés par des tiers, d'Etablissements Recevant du Public (ERP).

1-3 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

1-3-1 Bruit

Le seul bruit est généré par les mouvements de véhicules assurant le transport des munitions. Les opérations de manutention sont manuelles.

1-3-2 Eaux de ruissellement

Le magasin n'est alimenté ni en eau brute, ni en eau potable. Il ne génère pas d'eaux usées.
Les eaux pluviales des voies de circulation et des aires de ravitaillement sont évacuées de manière gravitaire, grâce à des pentes réalisées dans l'enrobé, puis recueillies par un fossé périphérique pour rejoindre le réseau enterré.
Les eaux pluviales de la toiture sont collectées par des gouttières et des descentes jusqu'à des regards et rejoignent ensuite le réseau enterré.
Les eaux pluviales sont dirigées à travers le réseau enterré jusqu'au fossé qui longe la route d'Uzès.

1-3-3 Sol et sous-sol

Le risque de pollution est limité à une fuite de carburant sur un véhicule évoluant dans l'enceinte pyrotechnique. Le magasin par lui-même ne peut être à l'origine d'une pollution des sol et sous-sol.

1-3-4 Poussières

Absence de stockage de produits susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants ou de débris dans l'atmosphère. Le brûlage de déchets est interdit sur le site.
Les voies de circulation et aires de ravitaillement sont maintenues en état de propreté par l'exploitant.

1-3 ETUDE DES RISQUES

1-3-1 Feu de forêt

Le Camp des Garrigues est situé en zone à risque feu de forêt. Si le projet est implanté en zone bâtimentaire, il est néanmoins nécessaire de s'assurer que ses abords soient suffisamment dégagés afin qu'un feu de végétation ne puisse se propager au magasin.

1-3-2 Mouvements de terrain

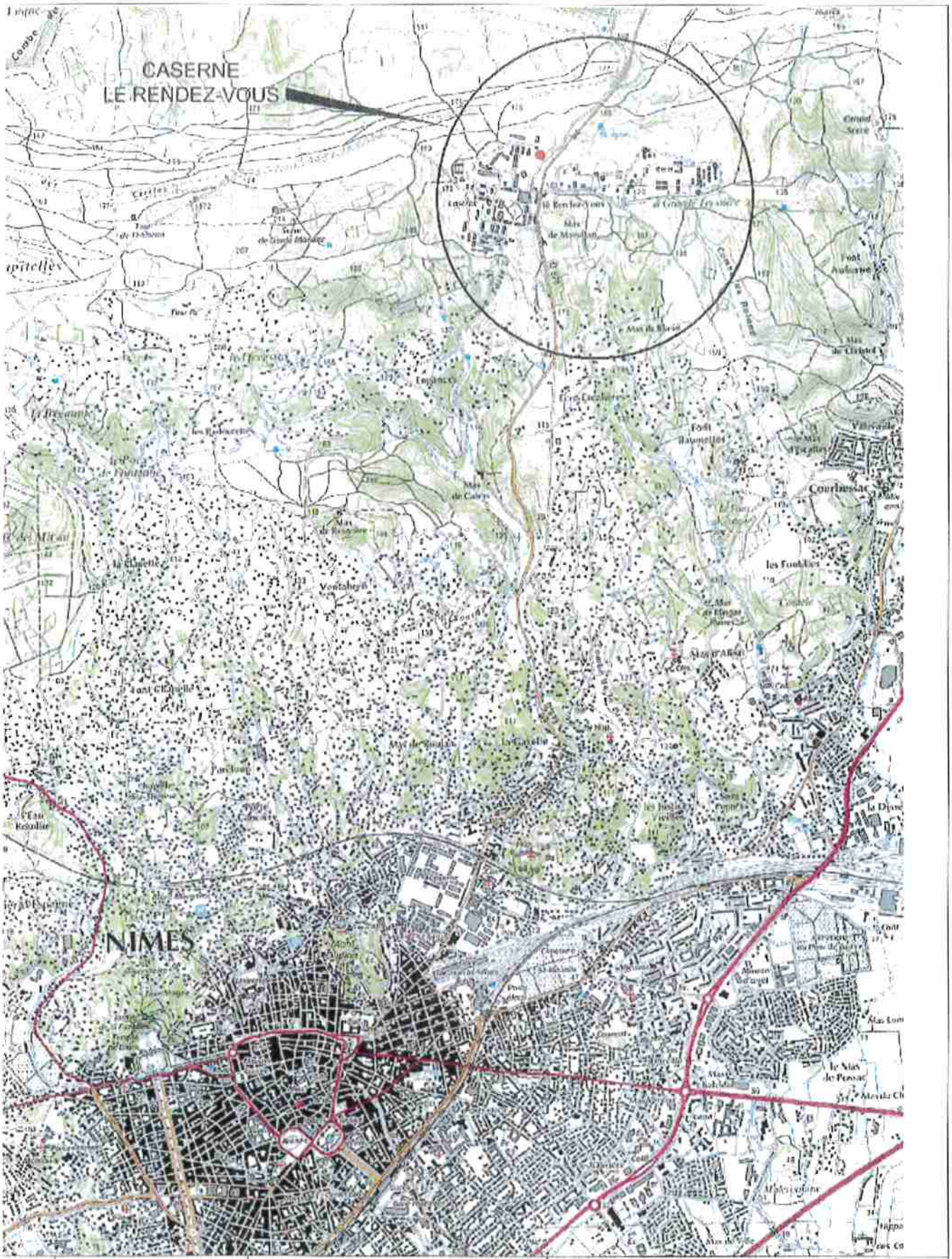
Le BRGM dans son inventaire des cavités souterraines répertorie les avens du Niveau de Glauconieux et du Rendez-vous de Massillan, respectivement à environ 200 et 70 m.
Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines doit être étudié.

2. ASPECTS JURIDIQUES

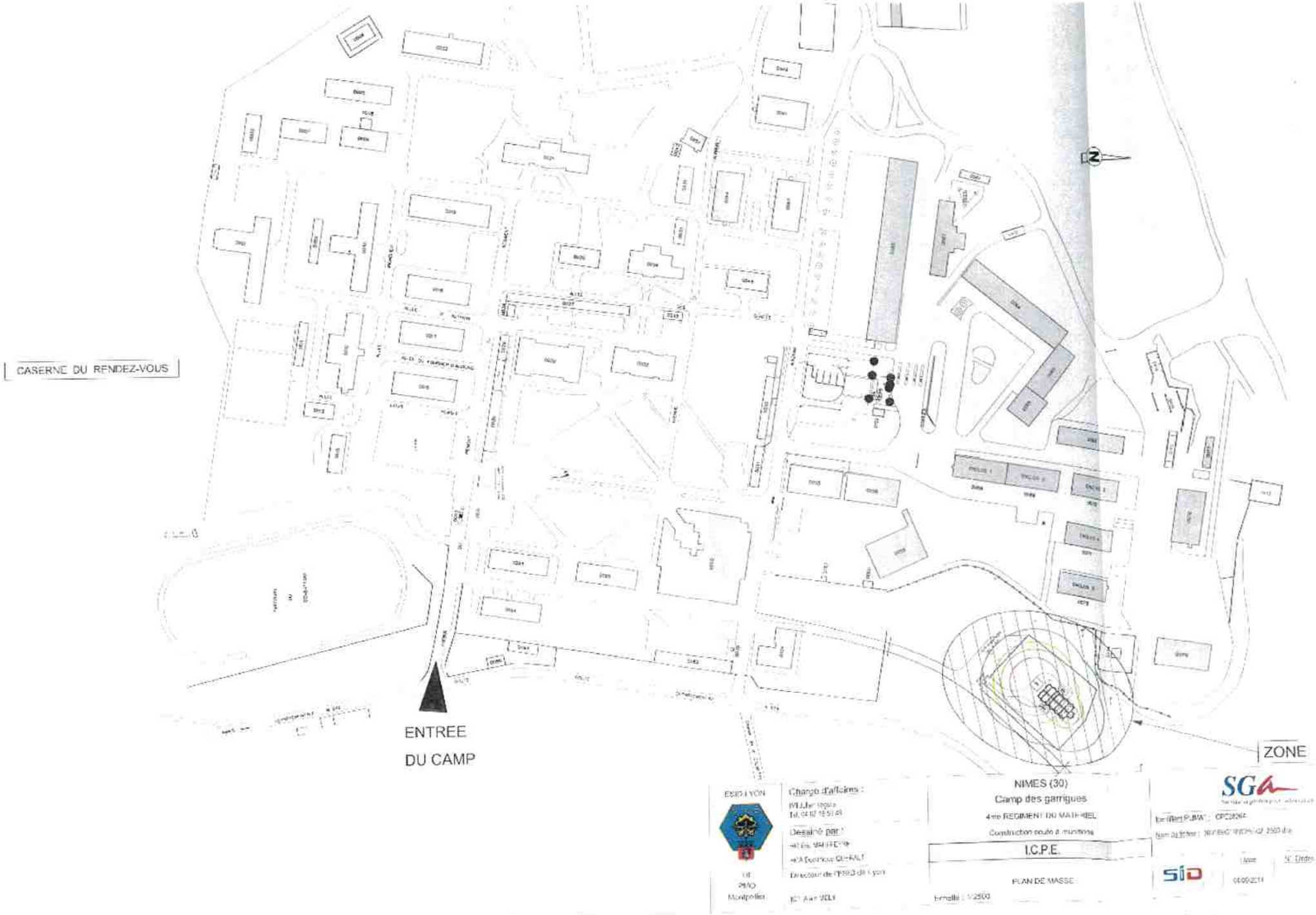
En vertu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'neregistrement déposée par le 4e RMAT sur la commune de Nîmes, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

3. ASPECTS FINANCIERS

Il n'y a aucune incidence financière.



ESID LYON	Chargé d'affaires :	NIMES (30)	SGA		
	M. Julien SEGUIN	Camp des garrigues			
	Tel: 04 07 16 69 45	4ème REGIMENT DU MATERIEL			
	Dossier par :	Construction soute à munitions	Identifiant PLIMAT : OPE2014		N° PLIMAT :
	ICC Eric VALEFEVRE	I.C.P.E.	Nom du fichier : 305-B801-BIC-PE-01_250dpi.dwg		2014-00041
DI	Directeur de l'ESID de Lyon	SITUATION	SID	Date : 11/09/2014	N° Ordre : 01	Indice : Ind
PMO Montpellier	ICC Alain VELY	Echelle : 1/			


CASERNE DU RENDEZ-VOUS
ENTREE
DU CAMP
ZONE
NIMES (30)
Camp des garrigues
4ème REGIMENT DU MATERIEL
Construction soute à munitions
I.C.P.E.
PLAN DE MASSE
Echelle : 1/2500
Chargé d'affaires :
Dessiné par :
ESID LYON
DR
PMO
Montpellier
SGA
SID